



COMITÉ DU 11 MAI 2022				
DÉLIBÉRATION N°	C2022	05	11	06

- Date d'envoi de la convocation : 05/05/2022
- Nb de membres en exercice : 63
- Nb de membres présents¹ : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 7
- Nb de membres absents et excusés : 22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20220511-C2022_05_11_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATION DE RECOURS A L'EMPRUNT

Le quorum constaté,

Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers-ères Collègues,

Le budget primitif 2022 comporte un recours à l'emprunt à hauteur de 3 425 411 euros pour équilibrer la section d'investissement.

C'est pourquoi une consultation pour un emprunt de 2 millions d'euros est actuellement en cours dans le cadre de la délégation du Président du SMEDAR.

Cependant, au vu du programme d'investissement, il sera nécessaire de recourir à un nouvel emprunt complémentaire durant l'exercice 2022, ce que n'autorise pas l'actuelle délégation au Président.

Dans un contexte de forte remontée des taux, il apparaît urgent de pouvoir consulter les établissements bancaires afin d'optimiser le montant des frais financiers.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la délibération n° C2020_09_09_08 du 9 septembre 2020 portant délégations au Président du SMEDAR, et notamment son point 17 relatif à réalisation d'emprunt d'un montant de 2 millions d'euros maximum ;

Vu la délibération n° C2021_12_15_01 du 15 décembre 2021 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2022 ;

Considérant le rapport présenté,

¹ Sur site et en visioconférence.

Article premier - d'autoriser le Président à lancer une consultation ponctuelle en vue de réaliser un emprunt, pour un montant maximum de 2 millions d'euros et dans la limite des crédits inscrits au budget 2022.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	41	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ